

DELIBERATION

71 (8.9)

Le 25 juillet 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, J. BEAL, A. BEAL, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Madame MARTY à Monsieur DRIOL, Madame FABRE à Monsieur VOCANSON, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Monsieur KARA à Monsieur ESCOFFIER, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Madame DUCREUX

Objet : Charte de coopération culturelle

Monsieur le Maire expose que les métropoles françaises et européennes considèrent la culture, la création artistique, les pratiques et la production d'événements culturels, comme des investissements indispensables à l'épanouissement personnel des citoyens, à la cohésion sociale et territoriale, au développement d'activités économiques et à leur attractivité.

C'est ainsi que les politiques publiques permettent aux acteurs, des petites structures aux grandes institutions, de créer ensemble la richesse culturelle du territoire. Ils sont confrontés aux mêmes problématiques de rapport au public, de financement et d'organisation. Il y a donc un intérêt commun fort à échanger, à construire des coopérations et à rechercher des mutualisations.

Ainsi, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit à travers cette charte de promouvoir et inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités ;
- l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

Il indique que la Charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent au sein de montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires lors de leur projet de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190726-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2019

Affichage : 26/07/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

71 (8.9)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de la présente charte ainsi que des représentants du Conseil de développement. Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de SEM pour examiner le bilan de sa mise en œuvre et valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Il ajoute qu'un Comité Technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées, est également créé afin :

- d'échanger sur les problématiques communes ;
- de proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs ;
- de partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

Monsieur le Maire précise que, prévue sans durée explicite, la Charte a vocation à être régulièrement actualisée et complétée pour s'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels. Les signataires sont SEM, le Parc Naturel Régional du Pilat, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et les communes de SEM volontaires pour s'engager dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de coopération culturelle, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 juillet 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

